

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE  
01-274-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE  
L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (01-274) À DES FINS  
DE CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE  
MONTRÉAL (04-047)**

Vu les articles 110.4 et 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du .....2015, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

**1.** L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) est modifié par l'insertion, après la définition de « directeur », de la définition suivante :

« « élévation d'un bâtiment » : un mur extérieur d'un bâtiment pouvant comporter un ou plusieurs plans; ».

**2.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 50, de l'article suivant :

« **50.1.** Malgré l'article 50, pour le secteur Henri-Bourassa Ouest délimité sur le plan de l'annexe E, la marge avant et l'alignement de construction doivent être conformes à ceux illustrés sur le plan de l'annexe D.

Aucune partie de bâtiment ne doit être située dans une marge avant. ».

**3.** L'article 141 de ce règlement est modifié par l'insertion dans le tableau :

1° après la catégorie « 4 à 8 logements » de la famille habitation, des catégories « 4 logements » et « 5 à 6 logements »;

2° dans la colonne « usages », vis-à-vis la catégorie « 4 logements », de « H.4(1) »;

3° dans la colonne « usages », vis-à-vis la catégorie « 5 à 6 logements », de « H.4(2) ».

**4.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 150, des sections suivantes :

**« SECTION V.1  
CATÉGORIE H.4(1)**

**150.1.** La catégorie d'usages H.4(1) comprend les bâtiments de 4 logements.

**SECTION V.2  
CATÉGORIE H.4(2)**

**150.2.** La catégorie d'usages H.4(2) comprend les bâtiments de 5 à 6 logements. ».

**5.** L'annexe A intitulée « Plans » de ce règlement est modifié par le remplacement du feuillet :

- 1° Z-3 du plan intitulé « Zones » par le feuillet joint en annexe 1 au présent règlement;
- 2° H-3 du plan intitulé « Limites de hauteur » par le feuillet joint en annexe 2 au présent règlement;
- 3° TID-3 du plan intitulé « Taux d'implantation et densités » par le feuillet joint en annexe 3 au présent règlement;
- 4° MI-3 du plan intitulé « Modes d'implantation » par le feuillet joint en annexe 4 au présent règlement;
- 5° A-3 du plan intitulé « Alignement » par le feuillet joint en annexe 5 au présent règlement;
- 6° S-3 du plan intitulé « Secteurs et immeubles significatifs » par le feuillet joint en annexe 6 au présent règlement;
- 7° P-3 du plan intitulé « Plans de site » par le feuillet joint en annexe 7 au présent règlement;
- 8° U-3 du plan intitulé « Usages prescrits » par le feuillet joint en annexe 8 au présent règlement.

**6.** Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe D intitulée « Marge avant et alignement de construction prescrits pour le secteur Henri-Bourassa Ouest » jointe en annexe 9 au présent règlement.

**7.** Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe E intitulée « Délimitation du secteur Henri-Bourassa Ouest » jointe en annexe 10 au présent règlement.

-----

**ANNEXE 1**

FEUILLET Z-3 DU PLAN INTITULÉ « ZONES »

**ANNEXE 2**

FEUILLET H-3 DU PLAN INTITULÉ « LIMITES DE HAUTEUR »

**ANNEXE 3**

FEUILLET TID-3 DU PLAN INTITULÉ « TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉS »

**ANNEXE 4**

FEUILLET MI-3 DU PLAN INTITULÉ « MODES D'IMPLANTATION »

**ANNEXE 5**

FEUILLET A-3 DU PLAN INTITULÉ « ALIGNEMENT »

**ANNEXE 6**

FEUILLET S-3 DU PLAN INTITULÉ « SECTEURS ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS »

**ANNEXE 7**

FEUILLET P-3 DU PLAN INTITULÉ « PLANS DE SITE »

**ANNEXE 8**

FEUILLET U-3 DU PLAN INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

**ANNEXE 9**

ANNEXE D INTITULÉE « MARGE AVANT ET ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION PRESCRITS POUR LE SECTEUR HENRI-BOURASSA OUEST »

**ANNEXE 10**

ANNEXE E INTITULÉE « DÉLIMITATION DU SECTEUR HENRI-BOURASSA OUEST »